

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) 1907/2006 (REACH), Article 31

Date d'impression 31/05/2021

Date de révision : 27/04/2021

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

Version 2

1.1 Identificateur de produit*Distillats naphéniques lourds (pétrole), hydrotraités***Nom du produit :** PROXIPALE 100**Numéro Index :** 649-465-00-2
649-465-00-7**Numéro CE :** 265-155-0**Numéro CAS :** 64742-52-5**Numéro d'enregistrement REACH :** 01-2119467170-45**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisations identifiées pertinentes**

Huiles de travail des métaux
Lubrifiants industriels
Fabrication de graisses
Huiles hydrauliques
Huiles pour engrenages
Huiles moteur poids lourds
Huiles de chaînes
Huiles de dilution
Huiles moteur

Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fournisseur :**

PROXIGO SAS
39 rue d'Estienne d'Orves 95590 Presles, France
Tel. : +33 6 79 41 82 36
email : info@proxigo.net

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence européen : 112
France : ORFILA +33 1 45 42 59 59

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] Non disponible.
Ce produit n'est pas classé comme dangereux selon le Règlement (EC) 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]****Pictogrammes de danger** Aucun.**Mentions d'avertissement** Non applicable.

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) 1907/2006, Article 31

Date d'impression 31/05/2021

Date de révision : 27/04/2021

Nom du produit : PROXIPALE 100**Mentions de danger**

Aucun.

2.3 Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Résultats des évaluations PBT et vPvB**PBT** : Non disponible.**vPvB** : Non disponible.**SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.1 Substances***UVCB – Unknown or Variable Composition, Complex Reaction Products and Biological Materials.*

Désignation	Classification CLP	Concentration
<i>Distillats naphtériques lourds (pétrole), hydrotraités</i>	<i>Non classé.</i>	<i>100%</i>
Numéro Index : 649-465-00-2 649-465-00-7		
Numéro CAS : 64742-52-5		
Numéro CE : 265-155-0		
Numéro REACH : 01-2119467170-45		

SECTION 4: PREMIERS SECOURS**4.1 Description des premiers secours**

Appeler un médecin en cas d'inconfort.

Après inhalation :

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Offrir de l'oxygène ou respiration artificielle si nécessaire.

En cas d'exposition, demander une opinion médicale.

Après contact avec la peau :

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés et les laver avant de les réutiliser.

Laver avec de l'eau et du savon.

Si une réaction allergique ou irritation se développe, contacter un médecin.

Après contact avec les yeux :

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

Si une réaction allergique ou irritation se développe, contacter un médecin.

Après ingestion :

L'ingestion accidentelle de ce produit est peu probable.

Ne pas faire vomir.

Si la victime vomit naturellement, la pencher en avant pour réduire le risque d'aspiration.

Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Un contact prolongé / fréquent avec la peau peut priver la peau de son sébum.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) 1907/2006, Article 31

Date d'impression 31/05/2021

Date de révision : 27/04/2021

Nom du produit : PROXIPALE 100**SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1 Moyens d'extinction**

Aucun risque inhabituel d'explosion ou d'incendie.

Moyens d'extinction appropriés :

Halon

Mousse (personnel formé uniquement)

Eau pulvérisée (personnel formé uniquement)

Dioxyde de carbone

Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés :

Ne pas appliquer de jets d'eau directement sur le produit en feu ; ils pourraient occasionner des éclaboussures et propager l'incendie.

L'utilisation simultanée de mousse et d'eau sur la même surface est à éviter car l'eau détruit la mousse.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun risque inhabituel d'explosion ou d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

Protection complète du corps.

Équipement de protection :

Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

Informations additionnelles

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Éviter et contrôler le déversement si cela est faisable sans danger.

Les personnes impliquées dans l'opération doivent rester sur le côté ventilé.

Récolter l'eau contaminée utilisée pour combattre les flammes séparément. Elle ne doit pas être déversée dans les égouts.

Disposer des débris du feu et de l'eau conformément aux réglementations officielles.

SECTION 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

Avertir les autorités si le déversement ne peut être contenu.

Pour plus d'informations, voir section 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter et contrôler le déversement si cela est faisable sans danger.

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, rivières ou autres cours ou plans d'eau.

Informez les autorités respectives en cas de déversement dans un cours d'eau ou les égouts.

En cas de déversement sur les voies publiques, avertir les autorités.

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) 1907/2006, Article 31

Date d'impression 31/05/2021

Date de révision : 27/04/2021

Nom du produit : PROXIPALE 100

En cas de déversement en mer ou dans des cours d'eaux navigables, avertir les autorités et autres bateaux.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

ELIMINER toutes les sources d'ignition.

Éviter et contrôler le déversement si cela est faisable sans danger.

Couvrir avec une bâche plastique pour éviter l'épandage.

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant (vermiculite, sable, terre sèche). Placer dans des containers.

Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

Une fois le produit retiré, soigneusement laver la surface.

Ne pas réutiliser le produit renversé.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 7 pour une manipulation sans danger

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Porter un équipement de protection individuel.

Ne pas respirer les poussières ou vapeurs.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Se laver les mains après toute manipulation.

Prendre une douche après le travail.

Éviter l'exposition prolongée.

Voir la section 8 pour le contrôle de l'exposition.

Information sur la protection contre les incendies et explosions :

Tenir à l'écart de toute source d'ignition – Ne pas fumer.

Ne pas laisser des matériaux contaminés s'accumuler sur les lieux de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker loin de toute source d'ignition.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2.

SECTION 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Paramètres de contrôle****Limites d'exposition occupationnelle**

République Tchèque. OEL. Décret gouvernemental 361		
Matériau / Composants	Type	Valeur
PROXIPALE 100	Plafond	1000 mg/m ³
	TWA	200 mg/m ³
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	Plafond	1000 mg/m ³
	TWA	200 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) 1907/2006, Article 31

Date d'impression 31/05/2021

Date de révision : 27/04/2021

Nom du produit : PROXIPALE 100

Danemark. Valeurs limites d'exposition			
Matériau / Composants	Type	Valeur	Forme
PROXIPALE 100	TLV	1 mg/m ³	Vapeur

Hongrie. OEL. Décret joint sur la sécurité chimique au travail			
Matériau / Composants	Type	Valeur	Forme
PROXIPALE 100	Plafond	5 mg/m ³	Vapeur

Islande. OEL. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition occupationnelles			
Matériau / Composants	Type	Valeur	Forme
PROXIPALE 100	TWA	1 mg/m ³	Vapeur

Irlande. Limites d'exposition occupationnelles			
Matériau / Composants	Type	Valeur	Forme
PROXIPALE 100	TWA	5 mg/m ³	Fraction inhalable

Italie. Limites d'exposition occupationnelles			
Matériau / Composants	Type	Valeur	Forme
PROXIPALE 100	TWA	5 mg/m ³	Fraction inhalable

Pays-Bas. OEL			
Matériau / Composants	Type	Valeur	Forme
PROXIPALE 100	TWA	5 mg/m ³	Vapeur

Norvège. Normes administratives pour les contaminants au travail			
Matériau / Composants	Type	Valeur	Forme
PROXIPALE 100	TLV	1 mg/m ³	Vapeur

Portugal. VLE. Norme sur l'exposition occupationnelle à des produits chimiques (NP 1796)			
Matériau / Composants	Type	Valeur	Forme
PROXIPALE 100	TWA	5 mg/m ³	Fraction inhalable

Espagne. Limites d'exposition occupationnelles			
Matériau / Composants	Type	Valeur	Forme
PROXIPALE 100	STEL	10 mg/m ³	Vapeur
	TWA	5 mg/m ³	Vapeur

Suède. OEL. Autorité des environnements de travail (AV), Valeurs limites d'exposition occupationnelle (AFS 2015:7)			
Matériau / Composants	Type	Valeur	Forme
PROXIPALE 100	STEL	3 mg/m ³	Vapeur
	TWA	1 mg/m ³	Vapeur

Valeurs limites biologiques :

Aucune valeur limite biologique notée pour les ingrédients.

Procédures de surveillance recommandées :

Non disponible.

DNEL :

Non disponible.

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) 1907/2006, Article 31

Date d'impression 31/05/2021

Date de révision : 27/04/2021

Nom du produit : PROXIPALE 100**PNEC :**

Non disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés :**

Assurer une bonne ventilation du poste de travail pour ne pas dépasser la limite d'exposition occupationnelle.

Protection des voies respiratoires :

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Protection des mains :

Gants de protection résistant aux produits chimiques (nitrile).

Protection des yeux :

Lunettes de sécurité avec protections latérales ajustables.

Protection du corps :

Porter des vêtements de protection appropriés.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Éviter le rejet dans l'environnement.

Manipuler et conserver conformément aux réglementations.

Traiter les déchets conformément à la législation en place.

SECTION 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	
Etat physique	Liquide
Couleur	Incolore à ambre
Odeur	Légère odeur de pétrole
pH	Non applicable.
Changement de condition	
Point de fusion / congélation	-48,89 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	207 – 750 °C
Point d'écoulement	Non disponible.
Point éclair	> 162 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable.
Température de décomposition	Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	Non disponible.
Propriétés explosives	Non disponible.
Limites d'explosion	
Inférieure	Non disponible.
Supérieure	Non disponible.
Pression de vapeur	Non disponible.
Densité	
Densité de vapeur	Non disponible.
Densité relative à 15,6°C	0,91
Solubilité / miscibilité	
Eau	Insoluble

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) 1907/2006, Article 31

Date d'impression 31/05/2021

Date de révision : 27/04/2021

Nom du produit : PROXIPALE 100

Coefficient de partage : n-octanol/ eau	Non disponible.
Viscosité	
Viscosité cinématique à 40°C	21 cSt
Indice de viscosité	Non disponible.
Propriétés oxydantes	Non disponible.

SECTION 10: STABILITE ET REACTIVITE**10.1 Réactivité**

Le produit réagit aux agents oxydants.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de polymérisation dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4 Conditions à éviter

Eviter les températures plus élevées que le point éclair.

10.5 Matières incompatibles

Agents oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Lors de la décomposition, ce produit peut émettre du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et/ou des hydrocarbures à poids moléculaire faible.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Irritation/Corrosion

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Peut priver la peau de son sébum.

Sensibilisation

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Mutagénicité

Selon Modified Ames Essay, ce produit n'est pas mutagène.

Cancérogénicité

Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène (moins de 3 % (m/m) de DMSO).

Toxicité pour la reproduction

Ne contient aucun ingrédient listé comme toxique pour la reproduction.

Tératogénicité

Non disponible.

Toxicité sur un organe spécifique (exposition unique)

Non disponible.

Toxicité sur un organe spécifique (exposition répétée)

Non disponible.

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) 1907/2006, Article 31

Date d'impression 31/05/2021

Date de révision : 27/04/2021

Nom du produit : PROXIPALE 100**Effets aigus potentiels sur la santé**

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par ingestion

Peut causer un inconfort intestinal si avalé.

Ne pas faire vomir.

SECTION 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES**12.1 Toxicité**

Ce produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement aquatique.

12.2 Persistance et dégradabilité

Ce produit n'est pas biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Peu de bioaccumulation à cause de la faible solubilité dans l'eau de ce produit.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**PBT** : Non disponible.**vPvB** : Non disponible.**12.6 Autres effets néfastes**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets***Limiter la génération de déchets autant que possible.*

L'élimination de ce produit doit être conforme aux exigences de la protection environnementale et la législation sur l'élimination des déchets.

Ne pas laisser les déchets endommager le sol, l'eau ou être rejeté dans l'environnement.

Ne livrer les huiles usées qu'aux ramasseurs autorisés.

Emballage :

La législation nationale peut identifier une organisation spécifique, et/ou prescrire des limites de composition et des méthodes de récupération ou d'élimination.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU ADR, ADN, IMDG, IATA	Non régulé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU ADR, ADN, IMDG, IATA	Non régulé.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport ADR, ADN, IMDG, IATA Class	Non régulé.

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) 1907/2006, Article 31

Date d'impression 31/05/2021

Date de révision : 27/04/2021

Nom du produit : PROXIPALE 100

14.4 Groupe d'emballage ADR, ADN, IMDG, IATA	<i>Non régulé.</i>
14.5 Dangers pour l'environnement	<i>Non.</i>
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	<i>Toujours transporter le produit dans des contenants clos sécurisés en position verticale. S'assurer que les personnes transportant le produit savent quoi faire en cas d'accident ou de déversement.</i>
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe I de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	<i>Non disponible.</i>

SECTION 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlementations Européennes :

Règlement (CE) No. 1005/2009 substances qui abiment la couche d'ozone, Annexe I et II
Non listé.

Règlement (CE) No. 850/2004 polluants organiques persistants, Annexe I
Non listé.

Règlement (UE) No. 649/2012 import et export de produits chimiques dangereux, Annexe I et V
Non listé.

Règlement (CE) No. 166/2006 Annexe II registre de transfert et de déversement de produits polluants
Non listé.

Règlement (CE) No. 1907/2006, REACH Article 59(10) Candidate List as currently published by ECHA
Non listé.

Règlement (CE) No. 1907/2006, REACH Annexe XIV substances sujettes à autorisation
Non listé.

Règlement (CE) No. 1907/2006, REACH Annexe XVII substances sujettes à restriction à l'usage et au marketing
Restreint à l'usage des professionnels.

Directive 2004/37/CE sur la protection des travailleurs des risques liés à l'exposition de cancérogènes et mutagènes au travail
Non listé.

Directive 2012/18/UE sur les dangers accidentels majeurs impliquant des substances dangereuses
Non listé.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé par la Directive Seveso.

Règlementations Internationales :

Chemical Weapon Convention List Schedules I, II and III Chemicals
Non listé.

Montreal Protocol (Annexes A, B, C and E)
Non listé.

Stockholm Convention on Persistent Organic Pollutants
Non listé.

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) 1907/2006, Article 31

Date d'impression 31/05/2021

Date de révision : 27/04/2021

Nom du produit : PROXIPALE 100**Rotterdam Convention on Prior Informed Consent (PIC)***Non listé.***UNECE Aarhus Protocol on POPs and Heavy Metals***Non listé.*

Ce produit est classifié et étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respectives.

Cette fiche de données de sécurité remplit les exigences du Règlement (CE) No 1907/2006.

Allemagne : WGK 1

Inventaires Internationaux		
Pays / région	Nom de l'inventaire	Dans l'inventaire
Australie	Australian Inventory of Chemical Substances (AICS)	Oui
Canada	Domestic Substances List (DSL)	Oui
	Non-Domestic Substances List (NDSL)	Non
Chine	Inventory of Existing Chemical Substances in China (IECSC)	Oui
Europe	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (EINECS)	Oui
	European List of Notified Chemical Substances (ELINCS)	Non
Japon	Inventory of Existing and New Chemical Substances (ENCS)	Oui
Corée	Existing Chemicals List (ECL)	Oui
Nouvelle Zélande	New Zealand Inventory	Oui
Philippines	Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)	Oui
Taiwan	Taiwan Chemical Substance Inventory (TCSI)	Oui
USA et Puerto Rico	Toxic Substances Control Act (TSCA) Inventory	Oui

« Oui » signifie que les composants de ce produit respectent les exigences de l'inventaire du pays ;

« Non » signifie qu'un ou plusieurs composants de ce produit n'est pas listé dans l'inventaire.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation a été effectuée.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Version 1	Création de la FDS
Version 2	Addition d'une autre substance sous le même nom commercial
	<i>Section 1 Numéro Index</i>
	<i>Numéros d'appel d'urgence</i>
	<i>Section 3 Informations sur la substance</i>
	<i>Section 9 Couleur</i>
	<i>Intervalle d'ébullition</i>
	<i>Section 11 Informations sur les effets toxicologiques</i>
	<i>Section 12 Résultats des évaluations PBT et vPvB</i>
	<i>Section 13 Traitement des déchets</i>
	<i>Section 14 Informations relatives au transport</i>
	<i>Section 15 Directive Seveso</i>
	<i>Règlementations internationales</i>
	<i>Évaluation de la sécurité chimique</i>

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) 1907/2006, Article 31

Date d'impression 31/05/2021

Date de révision : 27/04/2021

Nom du produit : PROXIPALE 100**Abréviations et acronymes :**

- ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
- ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- IATA = Association international du transport aérien
- IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- GHS = système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- CAS = Chemical Abstracts Service (division de la American Chemical Society)
- vPvB = très Persistant et très Bioaccumulable

Sources :

Documentation technique.

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au RÈGLEMENT (CE) N°1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

Dénégation de responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.